



PRÉFET DE LA SARTHE

**Direction Départementale
des Territoires de la Sarthe**

**Monsieur le Maire de la commune de
SAINTE JAMME SUR SARTHE**

Service de police de l'eau

2 rue Jules Ferry

72380 STE JAMME SUR SARTHE

Dossier suivi par :
Chantal HEURTEBISE *ch*
Tél. : 02 72 16 41 64

Mèl : chantal.heurtebise@sarthe.gouv.fr
Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **la mise en séparatif du réseau de collecte de la rue de verdun - commune de Sainte Jamme**

Réf. : 72-2019-00010

LE MANS, le 04 Juillet 2019

Monsieur le Maire,

Vous avez déposé en date du 14 janvier 2019 un dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement enregistré au guichet unique Police de l'Eau sous le numéro : **72-2019-00010**.

Ce dossier concerne :

- d'une part la régularisation de la mise en séparatif de la rue de Verdun afin de pouvoir permettre la réalisation d'un projet de lotissement de l'Aiguillerie II (phase 1) avec rejet dans un fossé plus au nord. (Cette mise en séparatif du réseau unitaire sous la Rue de Verdun n'avait pas fait, en effet, l'objet d'un dossier au titre de la législation sur l'eau préalablement à la réalisation des travaux).
- d'autre part le projet de mise en séparatif de la partie en amont de la rue de Verdun dit secteur de l'Oderie (en phase 2).

Ce dossier a fait l'objet d'une demande de compléments le 5 mars 2019.

La DDT acte la mise en séparatif de la seule rue de Verdun afin de permettre de finaliser l'instruction du dossier de déclaration déposé en parallèle par Foncier Aménagement relatif au projet de lotissement dit de « l'Aiguillerie II ».

En revanche, les éléments apportés par courrier reçu à la DDT le 7 juin 2019 sur les mesures compensatoires pour ce qui concerne la phase 2 sont insuffisants.

En effet, lors de la visite sur site effectuée le 8 juin 2018, il avait été acté la possibilité pour votre collectivité, de faire une acquisition foncière afin d'implanter un bassin de rétention destiné à collecter et réguler les eaux pluviales provenant du bassin versant amont à la rue de Verdun dont la délimitation était inconnue le jour de la visite. Ceci devait permettre de résoudre les problèmes de débordement au niveau du pont cadre au droit de la route départementale RD 148 bis (ou chemin départemental n°38).

Or, d'après les compléments apportés, la surface totale collectée (Bassin Versant) par le réseau aboutissant au bassin de rétention envisagé est de 54 ha. Le projet de mise en séparatif relève d'une procédure d'autorisation au titre de la rubrique 2150 .

Pour le calcul de volume du bassin de rétention le bureau d'étude considère une surface active importante de 11,9 ha. Cependant il apparaît que le bassin a été dimensionné sur la base d'une pluie mensuelle.